

**Audition par la Mission d'information sur la révision des lois de bioéthique**, Assemblée Nationale, 6 septembre 2018  
Jacques Testart <http://jacques.testart.free.fr>

J'ai eu l'honneur d'être auditionné ici de nombreuses fois depuis plus de 30 ans afin de contribuer à l'élaboration puis à la révision des lois de bioéthique. Sans grand succès législatif. Je vais évoquer une nouvelle fois mes réflexions et propositions concernant l'usage des technologies biologiques dans la procréation humaine.

## **1. Don de gamètes :**

### **\* Anonymat du donneur**

L'anonymat du donneur de sperme en insémination artificielle (IAD), a été institué en France par les banques de sperme il y a plus de 40 ans puis ratifié par les lois de bioéthique en 1994. Il apparaît avec le recul ce qui était prévisible : la création de situations psychologiques insupportables qui peuvent amener ces enfants à rechercher et découvrir leur géniteur grâce à internet. Les arguments pour le maintien de l'anonymat (menaces sur la paix des ménages, crainte de raréfaction des donneurs) ne pèsent rien en regard du but légal de l'IAD qui est de faire naître un enfant disposant des mêmes chances d'épanouissement que tous les autres. Et la concession récente des banques de sperme (cecos) consistant à délivrer des données non identifiantes ne répond absolument pas à cet objectif.

### **\* Sélection et appariement du donneur**

Nos grands principes d'égalité et de « refus de tout eugénisme » sont aussi mis à mal par l'AMP avec don de sperme (IAD, FIV avec donneur) qui place les praticiens en responsabilité de choisir le père génétique de l'enfant. C'est à dire de sélectionner d'abord les donneurs de sperme potentiels puis d'« apparier » chaque femme receveuse avec le donneur estimé le plus compatible, à la fois pour sa ressemblance avec le père social mais aussi pour éviter le cumul chez l'enfant de certains facteurs de risque génétique portés simultanément par les deux géniteurs. Ces opérations débordent les pratiques sociales usuelles pour le choix d'un partenaire, auquel on ne demande pas un bilan médical. Elles reposent sur des critères établis par les banques de sperme elles-mêmes et demeurent largement opaques. Ainsi les praticiens s'accaparent un pouvoir eugénique potentiellement sans limites si la loi n'établit pas les règles nécessaires et suffisantes. Le développement rapide des identifications génétiques par le séquençage des génomes (actuellement interdit en France mais accessible par internet) devrait alimenter l'eugénisme de tels appariements. Contrairement à ce que beaucoup croient, ce n'est pas la violence autoritaire qui caractérise l'eugénisme, c'est la volonté plus ou moins consciente d'améliorer l'espèce, et celle-ci est de plus en plus présente dans la biomédecine dont les moyens scientifiques, techniques et économiques ont une puissance absolument inédite. Rappelons que le Conseil d'Etat énonçait en 2009 que l'eugénisme « *peut être le fruit d'une politique délibérément menée par un Etat et contraire à la dignité humaine. Il peut aussi être le résultat collectif d'une somme de décisions individuelles convergentes prises par les futurs parents, dans une société où primerait la recherche de l'« enfant parfait ».* Nous y sommes...

## **2. Sélection des embryons :**

Avec le tri des embryons à l'issue de la FIV (diagnostic génétique préimplantatoire=**DPI**) pourra se manifester pleinement l'eugénisme nouveau, bienveillant et consensuel. Le DPI permet la sélection anticipée des personnes, finalité officiellement interdite par divers textes français et internationaux, et ce n'est qu'en jouant sur le stade précoce du développement où on opère la sélection humaine que celle-ci est autorisée, c'est à dire avant que l'embryon ne devienne une personne. La ségrégation de ces « personnes potentielles », qui est donc celle des enfants à venir, ne peut que s'intensifier avec les progrès génétiques d'une part, et d'autre part avec la révolution biologique qui devrait permettre

de concevoir sans douleur (hors de toute épreuve médicale) de très nombreux embryons <sup>1</sup>. Des résultats récents montrent en effet chez la souris la possibilité de fabriquer des gamètes à partir de cellules banales (de la peau par exemple) <sup>2</sup>. Il s'agit potentiellement d'une véritable révolution pour l'AMP puisque l'effectif des embryons produits pourrait être largement augmenté. Par ailleurs, l'obtention de ces nombreux embryons se passerait des épreuves médicales imposées aux patientes : hors de toute intervention gynécologique, l'engendrement procéderait exclusivement de la biologie cellulaire jusqu'au transfert de l'embryon *in utero*. Les conséquences de cette nouvelle forme de sélection humaine, qui échappe à la coercition et à la violence qu'imposait l'eugénisme classique, sont variées <sup>3</sup> et potentiellement dramatiques, sans rapport avec celles de l'avortement médical (IMG ou ITG=interruption médicale/thérapeutique de grossesse). Il faut comprendre que le DPI permet de choisir « le meilleur » enfant possible alors que l'IMG n'a pour but que d'éviter « le pire ». Aussi l'eugénisme de l'IMG se trouve définitivement contenu par deux caractéristiques du fœtus : le nombre (un seul est présent) et le statut (il se trouve *in utero*). C'est une situation complètement différente de celle du DPI qui intervient *ex vivo* et simultanément sur plusieurs embryons . De fait, le nombre d'embryons disponibles après FIV peut être très élevé alors que la demande du couple est celle d'un enfant. Cette évolution possible du tri des futurs enfants n'a pas été suffisante pour que le DPI occupe une place dans les débats en cours. Ainsi, dans la thématique « *embryon* » des EGBE de 2018, le CCNE ne situe la « *tension éthique* » qu'entre « *le respect dû à l'embryon comme personne potentielle et l'importance de poursuivre des recherches* ». Encore une fois la sélection humaine basée sur le tri des embryons ne sera pas au programme...en attendant que soit disponible le tri de milliers de caractéristiques génétiques parmi des centaines d'embryons. C'est à dire la fabrication à la demande de tous les enfants car on voit mal ce qui empêcherait presque tous les couples (y compris fertiles) d'accéder à cet extraordinaire « saut évolutif ». D'autant que les coûts engendrés seraient vite inférieurs à ceux qu'imposent les « naissances malheureuses ». Alors on énoncera doctement que *la science* est encore une fois allée *plus vite que l'éthique*...

En attendant, les indications du DPI se sont élargies en France, depuis les maladies « particulièrement graves » qu'évoque la loi de 1994 jusqu'au risque de telles maladies. C'est dire que le DPI concerne potentiellement tous les géniteurs car nous portons tous plusieurs facteurs de risque pour des maladies graves. Aussi, l'ancien président de l'OPECST vient-il de demander l'application du DPI à tous les embryons « à risque », ce qui peut viser tous les embryons disponibles *in vitro*.<sup>4</sup> En effet le « *dépistage d'un risque d'une particulière gravité du développement embryonnaire* » que propose le député concerne potentiellement tout embryon, par exemple ceux qui seraient issus de couples dont la tentative précédente de fivète a échouée, soit 80% des couples, mais aussi tout embryon montrant un aspect « atypique », cas fréquent qui n'exclue pas la naissance d'un enfant normal.

Affirmons le : si la sélection vient à porter sur de très nombreux embryons issus de nombreuses personnes, elle aura vite un effet sensible sur le génome de l'humanité. C'est seulement en limitant la détection à une seule mutation pour tous les embryons d'un même couple qu'on pourrait circonscrire l'eugénisme du DPI. Il s'agirait d'une restriction législative que je demande depuis bientôt 20 ans et qui figurait dans les propositions des citoyens à l'issue des EGBE de 2009 .

### **3.Modifications des embryons :**

En l'absence d'interrogations sur les dérives du DPI, les débats, parfois délirants, portent plutôt sur l'hypothèse de modifier les embryons grâce à de nouveaux outils (cripr cas9). Pourtant, la

---

1 J Testart : *Dernier pas vers la sélection humaine*, Le Monde diplomatique, juillet 2017  
<http://jacques.testart.free.fr/public/pdf/texte1010.pdf>

2 Orié Hikabe et al : *Reconstruction in vitro of the entire cycle of the mouse female germ line*, Nature, novembre 2016.

3 J Testart : *Faire des enfants demain*, Seuil, 2014

4 <https://2012-2017.nosdeputes.fr/14/document/4227>

« crispérisation »<sup>5</sup> semble loin d'être maîtrisée : des effets « hors cible », sont rapportés, ils sont imprévisibles et largement inexpliqués. De tels effets de la modification du génome peuvent être tolérables pour les animaux et les plantes quand des avantages productifs sont ainsi obtenus, mais on voit mal leur acceptation dans notre espèce et donc la faisabilité de « l'édition du génome » embryonnaire si la sécurité absolue pour l'enfant ne peut pas être certifiée. Aussi, les discours abondants sur les pouvoirs supposés des nouveaux « ciseaux moléculaires » occultent la réalité et les perspectives de l'alternative, celle-ci déjà en place, du tri des embryons.

Dans le cas du « **bébé à 3 parents** » aussi, la précaution devrait être la règle. Les praticiens et les médias parlent de bébé à 3 ADN pour qualifier l'enfant qui hérite des ADN nucléaires de son père et de sa mère et des mitochondries d'une donneuse. Les résultats des premiers essais internationaux chez la souris (*Nature*, 28 juillet 2016) et l'humain<sup>6</sup> devraient inquiéter car ils révèlent des aneuploïdies, ainsi qu'une mixture d'ADN mitochondrial sain et muté et des altérations métaboliques. Par ailleurs il faut noter que ce transfert de matériel nucléaire dans un ovule énucléé correspond aux gestes nécessaires à la technique de « **clonage** », et qu'alors ces manipulations deviennent aussi l'occasion pour mettre au point cette technique prohibée...Remarquons toutefois que le clonage n'est prohibée en France que s'il a pour « *but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée* »(art 511-1-2 du code pénal). Or, le matériel génétique d'un embryon que l'on transfère dans un ovule, ne correspond encore à aucune personne. Il semble alors que le clonage serait une pratique licite pourvu qu'il soit réalisé avec un noyau embryonnaire...Notons qu'on retrouve ici la même ambiguïté qu'avec l'eugénisme résultant de la sélection embryonnaire, comme évoqué plus haut. Aussi l'interdit législatif devrait-il porter sur l'être humain plutôt que sur la personne.

#### **4. Recherches sur l'embryon :**

Ces recherches ont été finalement autorisées sous la pression de praticiens qui les prétendaient nécessaires pour révolutionner la connaissance et les pratiques médicales. En réalité elles sont demeurées exceptionnelles et elles ne semblent pas répondre aux promesses en termes de résultats. La loi pose en effet que la recherche sur l'embryon doit être « *susceptible de produire des progrès thérapeutiques majeurs* »(code santé publique, art 2151-5). Même dans les pays où l'encadrement est moins strict, comme la Grande Bretagne qui mène de telles recherches depuis bientôt 30 ans, elles n'ont pas apporté de réelle percée « thérapeutique »ou scientifique. Par ailleurs, la recherche est freinée par l'impossibilité de connaître ultérieurement la viabilité et la normalité des embryons qui ont été soumis à des études ou manipulations, ce qui n'est actuellement possible que chez l'animal. C'est certainement pourquoi le comité d'éthique de l'inserm vient de franchir une étape décisive : il demande la possibilité de transférer *in utero* l'embryon humain à l'issue des recherches (lesquelles sont alors qualifiées de « soins »...) <sup>7</sup> car, justifie t-il, la recherche « *bénéficie directement à l'embryon lui-même quand, dans un deuxième temps, il peut être transféré dans l'utérus à fin de gestation* »<sup>8</sup>. Cette considération « compassionnelle » ouvre un nouveau champ pour la réification de l'embryon humain.

#### **5. Pratiques de la FIV :**

On assiste à une escalade au sein de l'AMP vers des techniques de plus en plus intrusives, même sans raison objective. Par exemple, la FIV n'a pas de véritable indication médicale

---

5 J Testart: *Du mammoth cloné à l'éléphant crispérisé*. Libération, 24 février 2017 .  
<http://jacques.testart.free.fr/index.php?post/texte998>

6 John Zhang et al, *New Scientist*, 27 septembre 2017

7 <http://presse-inserm.fr/wp-content/uploads/2014/06/Note+recherche+embryon.pdf>

8 [https://www.inserm.fr/sites/default/files/media/entity\\_documents/Inserm\\_Note\\_ComiteEthique\\_GroupeEmbryon\\_decembre2017.pdf](https://www.inserm.fr/sites/default/files/media/entity_documents/Inserm_Note_ComiteEthique_GroupeEmbryon_decembre2017.pdf)

une fois sur trois. Elle est aussi souvent l'occasion de pratiques inutiles mais susceptibles d'effets indésirables (voir ref 3). D'ores et déjà, la précaution est négligée dans la pratique quotidienne de la FIV quand des **risques épigénétiques** sont délibérément mis en jeu. Par exemple quand les embryons sont cultivés *in vitro* plus des deux jours nécessaires et suffisants, ou soumis à des stress variés. Ainsi l'éclosion assistée, la culture prolongée ou la microcinématographie en continu sont des pratiques dont le bilan bénéfique/risque est plus que douteux. Pourquoi l'Agence de biomédecine (ABM) recense-t-elle ces techniques qu'elle nomme « particulières » plutôt qu'en exiger l'évaluation en terme d'*efficacité, reproductivité et innocuité* selon l'arrêté du 18 juin 2012<sup>9</sup> ?

## 6. Etats généraux de la bioéthique

Depuis les discussions qui ont précédé les premières lois de bioéthique en 1994, je n'avais jamais constaté, comme il est arrivé lors des derniers EGBE, une telle offensive organisée des défenseurs d'une science mythifiée, placée au dessus des valeurs culturelles, le principe cardinal d'indisponibilité des éléments du corps humain étant de plus en plus écarté au profit du désir des personnes. En même temps, les promesses transhumanistes contaminent les institutions scientifiques et poussent à réhabiliter l'eugénisme qu'exigeraient la modernité et la compétition économique. Cette déshumanisation de fait se trouve maquillée par la novlangue de ses promoteurs et par leur prétention à maîtriser les effets pourtant imprévisibles des actes qu'ils proposent.

Aux fins de participation, le CCNE a constitué en 2018 un groupe dénommé « comité citoyen » plutôt que « conférence de citoyens » comme le prévoit la loi de 2011. Ceci interroge sur l'*indépendance, le pluralisme et la pluridisciplinarité* de cette procédure, en particulier sur le protocole permettant l'information contradictoire la plus complète possible de ces citoyens<sup>10</sup>. Par ailleurs, le CCNE, s'est déjà prononcé, par exemple, en faveur de la « PMA pour toutes », cela questionne sa légitimité pour organiser avec objectivité un débat citoyen<sup>11</sup>.

Pourquoi la bioéthique ne prend-elle pas en compte la procédure des *conventions de citoyens* pour laquelle une proposition législative a été rendue publique depuis dix ans<sup>12</sup> ? Dans cette procédure<sup>13</sup>, les jurés citoyens sont indépendants d'intérêts particuliers puisqu'ils sont issus d'un tirage au sort suivi d'une vérification d'indépendance puis de l'aménagement d'une diversité maximale. Ils sont complètement informés puisqu'un comité de pilotage pluriel assure le concours d'experts aux points de vue contradictoires, et que le processus se donne le temps indispensable pour le débat interne au groupe. Ils sont abrités des diverses pressions lobbyistes puisqu'ils demeurent anonymes jusqu'au rendu de leur avis, qu'ils rédigent eux-mêmes. Surtout, ils sont portés à définir le bien commun grâce à la manifestation des vertus conjuguées de l'intelligence collective et de l'empathie, comme constaté dans les divers jurys de citoyens tenus dans le monde.<sup>14</sup>

La question bioéthique n'est pas celle des petits pas, toujours justifiables parce qu'ils ont l'évidence du bon sens, mais elle est celle de la limite<sup>15</sup>. Dans certaines situations conflictuelles, estime la

---

9 J Testart : *Bioéthique et embryons in vitro : AMP, recherche, DPI*. Cour de cassation, 15 février 2018  
<http://jacques.testart.free.fr/public/pdf/texte1019.pdf>

10 J Testart : *Quelles « conférences citoyennes » organisées par le CCNE ?* lemonde.fr, 6 janvier 2018.  
<http://jacques.testart.free.fr/public/pdf/texte1018.pdf>

11 Jacques Testart et Marie Angèle Hermitte : *Pourquoi le rapport du CCNE à l'issue des EGBE ne sera pas objectif*.  
Le Figaro.fr, 23 mai 2018

12 Michel Callon, Marie-Angèle Hermitte, Florence Jacquemot, Dominique Rousseau et Jacques Testart : *Les citoyens au pouvoir !* Libération, 26 novembre 2007 <http://jacques.testart.free.fr/index.php?post/texte775>

13 Sciences Citoyennes: <https://sciencescitoyennes.org/dossier-de-presse-les-conventions-de-citoyens-cdc/#more-24084>

14 J Testart : *L'humanité au pouvoir. Comment les citoyens peuvent décider du bien commun*. Seuil, 2015

15 J Testart : *Sur l'avis 107 du CCNE: quelle limite au DPI ?* Les Cahiers du CCNE N°62, mars 2010

juriste Mireille Delmas-Marty, la pondération est inefficace, seule vaut « l'existence de bornes infranchissables »<sup>16</sup>. Ce sont ces bornes qu'il faut rapidement ériger. En effet, il n'y a pas de véritable construction éthique si tout changement consiste en une permissivité progressive et indéfinie par l'addition de nouvelles exceptions à ce qu'on présentait auparavant comme une règle. La singularité française tant vantée ne serait alors que la marque de notre retard sur ce que font déjà nos voisins ! De plus, la réflexion ne devrait pas se limiter à des pratiques déjà disponibles alors qu'un futur préoccupant se profile activement dans les laboratoires. Ne devrait-on pas affronter en amont des situations plus ou moins imminentes concernant l'humanité (sélection humaine, humanité « augmentée », conformité à des standards, inégalités biologiques,...) plutôt que focaliser le débat sur les exigences de quelques-uns avec la GPA, ou la « PMA pour toutes »...? Comme si rien ne devait permettre de refuser tout ce qui est faisable, selon une idéologie de puissance illimitée dont s'est emparé le transhumanisme. Peut-être faudrait-il convenir qu'il existe des situations où la biomédecine n'est pas la meilleure réponse à tous les problèmes que posent les difficultés de conception.

---

<http://jacques.testart.free.fr/index.php?post/texte850>